

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2018/03-02
MP Fournitures – Matériels et produits d'entretien

Le maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les règles de la commande publique,

Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de se fournir en matériels et produits d'entretien afin de garder en état de propreté les bâtiments communaux,

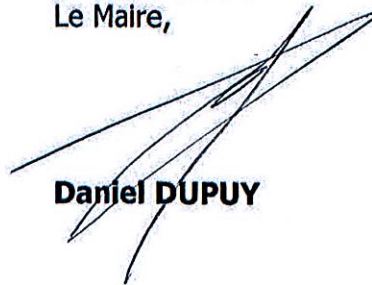
Considérant qu'après mise en concurrence, une offre a pu être retenue, s'agissant de produits labellisés écologiques,

DECIDE

Article 1 – Un marché public de fournitures est attribué à la SAS SODISCOL – 13, rue des battants - 31142 SAINT-ALBAN pour un montant de 5 580,35 € HT.

Article 2 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 27 avril 2018
Le Maire,



Daniel DUPUY

